



UN APERÇU DES
4 PROFILS FISCAUX





Les informations contenues dans ce document sont à titre informatif seulement et ne remplacent en aucun cas les conseils d'un professionnel de l'impôt. Vous pouvez vous référer aux sites gouvernementaux pour obtenir les informations à jour.

L'importance du registre kilométrique

Que vous êtes travailleur autonome, employé, actionnaire ou personne liée de même qu'employeur, vous devez tenir un registre de l'usage qui est fait du véhicule pour bien distinguer les kilomètres parcourus à des fins personnelles de ceux parcourus à des fins d'affaires pendant l'année civile.

Afin de vous assurer d'avoir un registre conforme aux exigences gouvernementales, il doit comprendre :

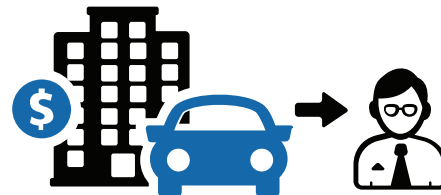


- ✓ La date;
- ✓ L'adresse de départ;
- ✓ L'adresse d'arrivée;
- ✓ La distance parcourue;
- ✓ La raison du déplacement pour fins d'affaires.

Avantage imposable

Employé, actionnaire ou personne liée dont le véhicule est mis à sa disposition par l'employeur.

- ✓ Obligations et incidences fiscales pour les deux parties incluant l'impact sur les remises de taxes (TPS/TVQ)
- ✓ Charges sociales et impôt à la source
- ✓ L'avantage est déterminé selon deux calculs différents



DÉPLACEMENTS PERSONNELS

L'utilisation à des fins personnelles comprend toute utilisation du véhicule, par l'employé, actionnaire ou personne liée, à des fins autres que dans le cadre de l'emploi :

- ✓ Les voyages de vacances;
- ✓ Les courses personnelles;
- ✓ Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail habituel, autre qu'un lieu de destination (y compris toute dépense remboursée, telle que les frais de taxi);
- ✓ Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail habituel, même si c'est exigé par l'employeur.

Calcul de l'avantage relatif à une automobile fournie par l'employeur pour l'année correspond généralement aux éléments suivants :



les frais pour droit d'usage pour l'année;



l'avantage relatif aux frais de fonctionnement pour l'année;



tous les remboursements que l'employé a versés pendant l'année pour les avantages inclus dans son revenu, quant aux frais pour droit d'usage ou frais de fonctionnement.

FRAIS DE DROIT D'USAGE

Si auto achetée :

- ✓ 2 % du coût initial du véhicule (taxes incluses pour chaque mois (ou nombre de jours/30) où il est à la disposition de l'employé (24 % par année)

Si auto louée :

- ✓ 2/3 des frais de location (taxes incluses) pour chaque mois (ou nombre de jours/30) où il est à la disposition de l'employé
Moins les remboursements autres que les frais de fonctionnement effectués par l'employé dans l'année civile (non pas dans les 45 jours suivant l'année visée)
Aucun plafond limitant l'avantage imposable

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Tous ces frais incluant la TPS/TVH et la TVQ constituent un avantage imposable pour l'employé.

Ces frais comprennent :

- ✓ L'essence et l'huile
- ✓ Les frais d'entretien et de réparation moins tout produit d'assurance
- ✓ Les permis et les assurances

Ces frais ne comprennent pas :

- ⊗ Les intérêts
- ⊗ La déduction pour amortissement
- ⊗ Les frais de location
- ⊗ Les frais de stationnement et péages

Peu importe les frais de fonctionnement que vous assumez, vous devez déterminer l'avantage relatif quant aux frais de fonctionnement en utilisant le calcul facultatif, soit le calcul fondé sur un taux fixe.

DROIT D'USAGE RÉDUIT (Calcul facultatif)

- ✓ Permet de réduire l'avantage imposable pour les frais de fonctionnement.

Si l'employé utilise principalement (50 % ou plus) l'automobile de l'employeur, aux fins d'emploi :

La distance parcourue à des fins personnelles est inférieure à 1667 kilomètres par mois (20 004 kilomètres par année)

Avantage des frais de fonctionnement correspond à la moitié des frais pour droit d'usage



Tout montant remboursé par l'employé dans les 45 jours suivant la fin de l'année

- ✓ L'employé doit aviser l'employeur par un avis écrit avant la fin de l'année visée.

CALCUL FONDÉ SUR UN TAUX FIXE

Le taux* fixe de l'année en cours par kilomètre pour l'usage à des fins personnelles. Ce taux inclut la TPS/TVH et la TVP.

*Pour connaître le taux pour l'année en cours :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/bnfts/tmbl/llwnc/nntx-fra.html>

Pour en savoir plus, consultez:

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/publications/in/in-253.aspx>

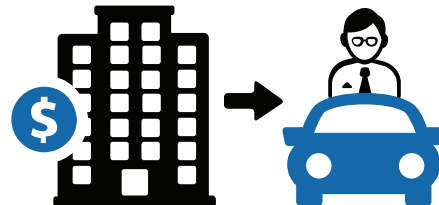
<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4130/>

Allocation kilométrique

Employé ou actionnaire qui reçoit des allocations kilométrique.

Païement que l'employeur verse à un employé pour l'utilisation de son véhicule dans le cadre de son emploi, sans justification sera possiblement jugé non raisonnable et imposable.

- ✓ L'allocation peut être raisonnable ou imposable.
- ✓ Un travailleur autonome ne peut se verser un taux kilométrique



C'est la responsabilité de l'employé de déclarer les dépenses sur sa déclaration de revenus et de tenir des registres pour appuyer sa demande.

Pour l'année 2016, les taux d'allocation prescrits pour les frais d'automobile sont :

- ✓ De 0,54 \$/km pour les 5 000 premiers kilomètres parcourus;
 - ✓ De 0,48 \$/km pour tous les kilomètres parcourus suivants.
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$/km parcouru.

ALLOCATION RAISONNABLE

- ✓ Allocation raisonnable versée pour l'utilisation d'un véhicule à moteur dans l'accomplissement de ses fonctions, à titre d'employé
- ✓ Ne constitue pas un avantage imposable pour l'employé
- ✓ Le taux au kilomètre ne doit pas excéder les taux prescrits par les autorités fiscales sauf lorsque les faits le justifie.

ALLOCATION INSUFFISANTE

Si l'employeur inclut une allocation insuffisante à titre de revenu sur le feuillet T4 et relevé 1 :

- ✓ L'employeur doit remplir et signer les formulaires de conditions d'emploi; et
- ✓ L'employé pourra déduire les dépenses assumées relatives à son emploi (ligne 229 au fédéral et ligne 207 au Québec).

ALLOCATION MIXTE

- ✓ Montant versé combinant un taux par kilomètre raisonnable et un montant fixe
- ✓ Montant total est imposable si versé pour la même utilisation d'un véhicule
- ✓ Incluse dans le revenu de l'employé
- ✓ Si le montant versé ne vise pas la même utilisation, l'allocation versé selon le kilométrage peut être jugée non imposable.

Pour en savoir plus, consultez:

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/publications/in/in-253.aspx>

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/bnfts/tmbl/llwnc/menu-fra.html>

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4130/>

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2200/>

http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/formulaires/tp/tp-64_3.aspx

Dépenses d'emploi

Employé salarié ou rémunéré à commission.

Vous êtes un employé et si votre employeur vous oblige à faire des dépenses pour gagner votre revenu d'emploi ou rémunéré à commission.



DÉPLACEMENTS ADMISSIBLES

- ✓ L'employé doit exercer la totalité ou une partie de ses fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires de son employeur ou à des endroits différents.
- ✓ Le trajet entre le domicile ou la principale place d'affaires à un client ou à un fournisseur sont à des fins d'affaires.

DÉPLACEMENTS NON ADMISSIBLES

- ⊗ Les trajets entre le domicile et la principale place d'affaires de l'employeur sont à des fins personnelles.

EXEMPLES DE DÉPENSES DÉDUCTIBLES (au prorata du kilométrage affaires sur le kilométrage total)

- ✓ L'essence
- ✓ Les frais d'entretien et de réparation
- ✓ Les frais de garantie prolongée *
- ✓ Les primes d'assurance
- ✓ Les frais d'immatriculation et de permis de conduire
- ✓ L'adhésion CAA
- ✓ Les intérêts payés sur un emprunt automobile
- ✓ Les frais de location du véhicule
- ✓ L'amortissement pour le véhicule

* Déduction diffère selon que l'on soit salarié ou travailleur autonome

EXEMPLES DE DÉPENSES DÉDUCTIBLES EN TOTALITÉ

- ✓ Outil ODOTRACK
- ✓ Stationnement pour affaires

FORMULAIRES

Pour réclamer la déduction pour des dépenses liées à l'emploi, le particulier doit dûment remplir les formulaires obligatoires T777 et TP-59.

Pour en savoir plus, consultez :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/ formulaires/in/in-118/default.aspx>

Pour l'employeur : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2200/>

http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/ formulaires/tp/tp-64_3.aspx

Pour l'employé : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t777/>

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/ formulaires/tp/tp-59.aspx>

Dépenses d'affaires

Particulier qui utilise son véhicule pour gagner un revenu d'entreprise, de commission ou de profession.

Dépenses raisonnables engagées pour gagner un revenu d'entreprise ou de profession libérale.

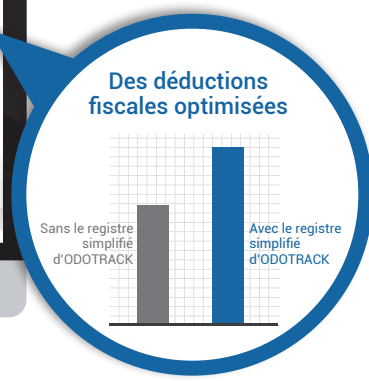
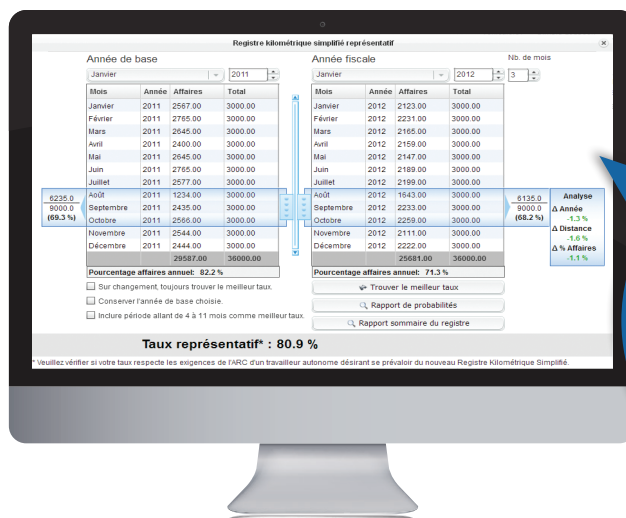


REMBOURSEMENT DES TAXES

- ✓ Le travailleur autonome peut réclamer les taxes sur ses dépenses taxables admissibles, s'il est inscrit aux taxes
- ✓ Les taxes sont réclamées en fonction de l'utilisation du véhicule à des fins d'affaires :
 - 90 % et plus** : possibilité de réclamer la totalité des taxes sur le moins élevé du prix payé ou 30 000 \$
 - Entre 10 % et 90 %** : les taxes sont réclamées sur la déduction de la DPA réclamée chaque année
 - 10 % et moins** : aucune taxe ne peut être réclamée
- ✓ Réduire le solde de la FNACC dans l'année où les taxes sont réclamées.

REGISTRE SIMPLIFIÉ REPRÉSENTATIF

- ✓ But ultime : Simplifier la paperasse et alléger la tâche pour les travailleurs autonomes
- ✓ Pour optimiser la déductibilité des frais de véhicule à moteur jusqu'à 10 %
- ✓ Tenir un registre complet pendant 12 mois consécutifs pour déterminer son année de base
- ✓ Pour les années subséquentes : le registre doit être composé de 3 mois et plus consécutifs ainsi que d'être représentatifs et doit respecter un calcul précis avec l'année de base représentative.



Pour en savoir plus, consultez:

- <http://www.revenuquebec.ca/fr/sepfp/publications/in/in-155.aspx>
- <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/>
- <http://www.cra-arc.gc.ca/whtsnw/lgbk-fra.html>